

Portiragnes, le 8 janvier 2009

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 janvier 2009

L'an deux mille neuf, le 7 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : BOYER Denis - BISQUERT Jean-Louis - COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe - FERNANDEZ Sandrine - MINGUET Céline - TOULOUZE Philippe - SOLERE Daniel - JOURNET Michel - PEREZ Gérard - CHAUDOIR Gwendoline - ROUCAIROL Roch - ARNAU Liliane - VAYRETTE Frédéric - BUIL Alexandre - MARTIN Laure

Etaient absents : CALAS Philippe - GOMEZ Tom - LAMOUREUX Marlène - MAUREL Bruno – PIONCHON Frédéric

1 - Commune de Portiragnes - Réalisation d'une opération immobilière à caractère locatif aidé de 12 logements - Acquisition foncière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991 apportant une première réponse en obligeant les communes comprises dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants à réaliser des logements sociaux lorsque leur nombre était inférieur à 20 % de celui du nombre des résidences principales. La loi SRU a mis en place un système coercitif en ne proposant pas d'autre alternative aux communes que celle de réaliser des objectifs de mixité qui leur incombe, sous peine de se voir infliger une pénalité financière.

Même si la Commune de Portiragnes, en raison de sa population n'est pas directement concernée par ces dispositions, il y a une volonté de l'état relayée par la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée de développer la construction de logements sociaux dans les communes dont la population se trouve en deçà du seuil fixé par la loi.

Le Maire informe que la parcelle cadastrée section AA n° 262 de contenance 11 a 39 ca appartenant en indivision aux héritiers COSTE est en vente au prix de 200 000 €

Il propose aux membres présents de procéder à l'acquisition de cet immeuble en vue de réaliser une opération immobilière de logements locatifs aidés de 12 logements.

En effet, malgré la réalisation de 87 logements à caractère locatif aidé entre 1991 et 2004, la Collectivité se trouve confrontée à une demande croissante de logements. Il y a actuellement 42 dossiers en instance.

Ensuite, il invite les membres présents à délibérer.

Après l'exposé de son Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- approuve l'acquisition foncière de cette parcelle pour la réalisation du projet tel qu'il est présenté.
 - dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2009.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition foncière.

2 - Commune de Portiragnes - Réalisation d'une opération immobilière à caractère locatif aidé de 12 logements par FDI Habitat – Cession de l'emprise foncière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 07 janvier 2009 au terme de laquelle le Conseil municipal a procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 262 de contenance 11 a 39 ca située boulevard Frédéric Mistral qui appartenait en indivision aux héritiers COSTE au prix de 20 000 €

Il donne lecture du courrier en date du 22 décembre 2008 par lequel la Société FDI Habitat informe qu'elle accepte la proposition de la commune pour l'acquisition dudit immeuble situé rue Frédéric Mistral au prix de 180 000 €

Il rappelle également à l'assemblée les dispositions de la loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991, apportant une première réponse en obligeant les communes comprises dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants à réaliser des logements sociaux lorsque leur nombre était inférieur à 20 % de celui du nombre des résidences principales. La loi SRU a mis en place un système coercitif en ne proposant pas d'autre alternative aux communes que celle de réaliser des objectifs de mixité qui leur incombe, sous peine de se voir infliger une pénalité financière.

Même si la commune de Portiragnes, en raison de sa population n'est pas directement concernée par ces dispositions, il y a une volonté de l'État, relayée par la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, de développer la construction de logements sociaux dans les communes dont la population se trouve en deçà du seuil fixé par la loi.

Il ajoute que, malgré la réalisation de 87 logements à caractère locatif aidé entre 1991 et 2004, la Collectivité se trouve confrontée à une demande croissante de logements. Il y a actuellement 42 dossiers en instance.

Il propose aux membres présents de procéder à la vente de cet immeuble au profit de la Société FDI Habitat 123 bis, avenue de Palavas – CS 10006 – 34078 MONTPELLIER Cedex 3, au prix de 180 000 € en vue de réaliser une opération immobilière de logements locatifs aidés de 12 logements.

Sur l'invitation du Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 262 de contenance 11 a 39 ca, située boulevard Frédéric Mistral appartenant en indivision aux héritiers COSTE au prix de 180 000 €
- autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

3 - Commune de Portiragnes - Motion de soutien à la profession viticole

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil une motion de soutien au Syndicat des Vignerons du Midi.

"Considérant :

- * la gravité et l'ampleur de la crise sans précédent qui frappe la viticulture régionale et en particulier héraultaise,
- * la décision de doter les producteurs de Droits de Paiement Unique (DPU)
- * la décision de récupérer les prélèvements sur les transferts de DPU dès 2009.

Il donne lecture à l'Assemblée de ce document. et invite ensuite les membres présents à délibérer :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affirme :

- * son engagement pérenne et indéfectible à défendre l'ensemble des acteurs du monde viticole, vecteur de l'identité du territoire régional et pilier de son économie,
- * son soutien aux vignerons qui cultivent des parcelles de vignes.
- * son adhésion à la motion et demande aux Pouvoirs Publics de donner, au Syndicat des Vignerons du Midi, satisfaction le plus rapidement possible compte tenu de la gravité de la situation viticole.

4 - Centre de loisirs Monique Saluste - Attribution de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par Madame la Présidente du Centre de Loisirs sans Hébergement « Monique Saluste » pour faire face aux dépenses de fonctionnement du 1^{er} trimestre 2009.

Il propose de lui allouer la somme de 12 000 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, délibère et approuve à l'unanimité, l'octroi d'une subvention de 12 000 € au Centre de loisirs sans hébergement « Monique Saluste ».

5 - Office du Tourisme - Attribution de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par Monsieur le Président de l'Office du tourisme pour la préparation de la saison estivale prochaine.

Il propose de lui allouer la somme de 15 000 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 15 000 € à l'Office du Tourisme.

6 - Entente sportive Portiragnes/Vias - Attribution de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par Monsieur le Président de l'Entente sportive Portiragnes/Vias pour faire face aux dépenses de fonctionnement du 1^{er} trimestre 2009.

Il propose de lui allouer la somme de 10 000 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 10 000 € à l'entente sportive Portiragnes /Vias.

7 - Indemnité pour frais de déplacement : DA SILVA Nadège

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame DA SILVA Nadège dans le cadre de ses fonctions a été amenée à se déplacer :

- à SERIGNAN : le 18 novembre 2008
- au Domaine de Bayssan : les 20 et 21 novembre, et le 4 décembre 2008

Il ajoute que l'indemnisation des frais de déplacement est prévue par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001 (J.O du 28 septembre 2001).

Ces frais de déplacement représentent la somme de :

○ PORTIRAGNES – SERIGNAN : 1 aller et retour = 15 km	
Soit	15 km x 0,29 € = 4,35 €
○ PORTIRAGNES – Domaine de Bayssan : 3 aller et retour = 102 km	
Soit	102 km x 0,29 € = 29,58 €
TOTAL :	33,94 €

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- approuve le paiement du montant de l'indemnité pour frais de déplacement de Madame DA SILVA Nadège qui s'élève à **33,94 €**
- dit que le financement est prévu au budget communal 2009.

8 - Indemnité pour frais de déplacement : DAUGAS Joël

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur DAUGAS Joël dans le cadre de la formation continue obligatoire a été amené à se déplacer au cours de l'année 2008 :

- à PORT-LEUCATE : du 16 au 19 septembre, les 13 et 14 novembre, les 11 et 12 décembre.

Soit 8 aller et retour (SAUVIAN / PORT-LEUCATE)
150 km x 8 = 1 200 km

Il ajoute que l'indemnisation des frais de déplacement est prévue par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001 (J.O du 28 septembre 2001).

Ces frais de déplacement représentent la somme de

1 200 km x 0,29 € =	348,00 €
Frais d'autoroute :	25,80 €
TOTAL :	373,80 €

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité :

- approuve le paiement du montant de l'indemnité pour frais de déplacement de Monsieur DAUGAS Joël qui s'élève à **373,80 €**
- dit que le financement est prévu au budget communal 2009.

9 - Indemnité pour frais de déplacement : PEYROU Fabrice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur PEYROU Fabrice dans le cadre de la formation continue obligatoire a été amené à se déplacer au cours de l'année 2008 :

- à MONTPELLIER : du 30 septembre au 3 octobre, les 20 et 22 octobre, les 20 et 21 novembre et les 9 et 10 décembre.

Soit 10 aller et retour PORTIRAGNES-MONTPELLIER, dont 8 effectués avec son véhicule personnel :

140 km x 8 = 1 120 km

Il ajoute que l'indemnisation des frais de déplacement est prévue par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001 (J.O du 28 septembre 2001).

Ces frais de déplacement représentent la somme de :

1 120 km x 0,23 € = 257,60 €

Frais d'autoroute : 62,90 €

TOTAL : 320,50 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve le paiement du montant de l'indemnité pour frais de déplacement de Monsieur PEYROU Fabrice qui s'élève à **320,50 €**
- dit que le financement est prévu au budget communal 2009.

10 - Convention de Mise à disposition d'un Adjoint Administratif au profit de l'Office de Tourisme - Approbation de la Convention

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de la Fonction Publique n° 2007-148 du 2 Février 2007 a modifié les règles de la Mise à Disposition dans la Fonction Publique Territoriale.

L'entrée en vigueur d'un certain nombre de dispositions prévues par cette loi était subordonnée à la publication d'un décret d'application. Ce décret, n°2008-580 a été publié le 18 Juin 2008.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en vertu des nouvelles dispositions résultant de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et des décrets n° 88-145 du 15.02.88 modifié et 2008-580 du 18.06.2008, la Commune de PORTIRAGNES met Madame Myriam LANDUZE, Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à disposition de l'Office de Tourisme pendant toute l'année.

Il donne lecture de la Convention à passer avec l'Office de Tourisme et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention telle qu'elle est présentée,
- autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter

11 - Convention de Mise à disposition d'un Adjoint d'Animation au profit de l'Association Monique SALUSTE - ALP et ALSH - Approbation de la Convention

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de la Fonction Publique n° 2007-148 du 2 Février 2007 a modifié les règles de la Mise à Disposition dans la Fonction Publique Territoriale.

L'entrée en vigueur d'un certain nombre de dispositions prévues par cette loi était subordonnée à la publication d'un décret d'application. Ce décret, n° 2008-580 a été publié le 18 Juin 2008.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en vertu des nouvelles dispositions résultant de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et des décrets n° 88-145 du 15.02.88 modifié et 2008-580 du 18.06.2008, la Commune de PORTIRAGNES met Monsieur Laurent ROMEO, Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, à disposition de l'Association Monique SALUSTE, pendant toute l'année.

Cette association regroupe l'ALP : Association de Loisirs Périscolaires et l'ALSH : Association de Loisirs Sans Hébergement.

Il donne lecture de la Convention à passer avec l'Association Monique SALUSTE et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle qu'elle est présentée,
- autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.